



COMMISSION NATIONALE
DE L'INFORMATIQUE
ET DES LIBERTÉS

Guide pratique « Comment déclarer »

Édition avril 2005

	Pages n°
MODE D'EMPLOI.....	2
DÉCLARATION SIMPLIFIÉE.....	3
DÉCLARATION NORMALE.....	4
ANNEXES	6

www.cnil.fr rubrique Déclarer

MODE D'EMPLOI

C'est le responsable du traitement qui doit procéder à la déclaration préalablement à sa mise en œuvre.

Pour effectuer une déclaration à la CNIL, deux voies vous sont offertes.

La déclaration simplifiée

Vous pouvez effectuer une déclaration simplifiée dès lors que votre fichier ou traitement de données personnelles est strictement conforme à des normes que la CNIL a établies pour les traitements les plus courants, c'est-à-dire ceux dont la mise en œuvre n'est pas susceptible de porter atteinte à la vie privée ou aux libertés. Pour vous assurer de la totale conformité d'un traitement à une norme : consultez le texte des [normes simplifiées](#) disponible sur le site de la CNIL www.cnil.fr.

Si votre traitement est conforme à une norme, vous pouvez réaliser votre déclaration simplifiée en téléprocédure directement sur le site de la CNIL www.cnil.fr -rubrique Déclarer- ou remplir le formulaire « Déclaration simplifiée » disponible dans ce guide.

La déclaration normale

Si votre traitement ne correspond à aucune norme, vous devez effectuer une déclaration normale et compléter des annexes.

Vous pouvez effectuer votre déclaration en remplissant le formulaire « Déclaration normale » et les annexes disponibles dans ce guide.

Une fois le formulaire rempli

- ❑ Si vous avez effectué une télédéclaration, vous recevez immédiatement après envoi un accusé de réception électronique ;
- ❑ Si vous avez utilisé un formulaire papier, veuillez adresser à la CNIL votre dossier de déclaration :
 - soit par envoi recommandé avec demande d'avis de réception postal à :
CNIL, 21, rue Saint-Guillaume 75340 Paris Cedex 07
 - soit par dépôt auprès de la CNIL contre reçu.

La CNIL délivre ensuite par voie postale un récépissé de déclaration qui indique le numéro sous lequel un traitement déclaré est enregistré. En cas de perte de votre récépissé, vous pouvez, par écrit, en demander un duplicata au service informatique de la CNIL.

AVERTISSEMENT

Formulaires particuliers

Pour déclarer un site internet avec des données personnelles, vous devez effectuer votre déclaration en téléprocédure directement [sur le site de la CNIL](#) ou télécharger le guide « Déclarer un site internet ».

Pour déclarer un fichier de recherche médicale, vous devez compléter le formulaire CERFA n° 10769*01 disponible sur simple demande à la CNIL.

Formalités particulières

Pour des fichiers sensibles ou à risques, comportant par exemple des données biométriques ou génétiques ou encore le NIR ..., la loi a prévu des formalités particulières. Toutefois, dans un souci de simplification, la CNIL se charge de prendre contact avec les responsables des traitements concernés pour compléter et instruire leur dossier.

La loi comporte également des dispositions spécifiques relatives aux transferts de données à caractère personnel à destination des pays non membres de l'Union européenne, qui peuvent nécessiter l'accomplissement de formalités particulières. Les responsables de traitement peuvent se reporter aux informations disponibles sur le site de la CNIL pour déterminer si ces formalités leur sont applicables (dossier « International »).

Mesures prises pour faciliter l'exercice du droit d'accès

(Complément de la rubrique 4 du formulaire)

La loi du 6 janvier 1978 reconnaît à toute personne figurant dans un traitement un droit d'accès aux renseignements la concernant (articles 39 et suivants).

De plus, l'article 32. I de la loi prévoit que :

La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant :

1. de l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
2. de la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
3. du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
4. des conséquences à son égard d'un défaut de réponse ;
5. des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
6. de l'existence d'un droit d'opposition¹ au traitement de ses données et d'un droit d'accès et de rectification ;
7. le cas échéant, des transferts de données à destination d'un Etat non membre de la Communauté européenne.

Lorsque de telles données sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent au moins porter mention des prescriptions figurant aux 1., 2., 3. et 6.

1. Quelles sont les mesures d'information adoptées en conséquence (cf. modèles ci-après) ?

Joindre le modèle que vous diffusez effectivement

2. Décrivez les mesures administratives et techniques prises pour faciliter l'exercice du droit d'accès :

- Indiquez le nom du service, ou de la personne habilitée à répondre à ces demandes individuelles d'accès _____

- Indiquez les mesures techniques prises (ex. : possibilité d'accéder en ligne à son dossier ...).

3. Quels sont les délais moyens prévus pour la communication des informations ?

(La CNIL recommande une communication dans un bref délai : immédiat à quelques jours en fonction du lieu et du support de conservation de l'information) _____

¹ toute personne peut s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données la concernant figurent dans un fichier. Ce droit d'opposition peut être exclu pour certains traitements du secteur public (Ex.: fichiers tenus par les services fiscaux, les services de police, les services de la justice, la sécurité sociale). Toute personne a aussi le droit de s'opposer, sans frais, et sans avoir à se justifier, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale

**MODÈLE DE NOTE D'INFORMATION
A PORTER SUR LES FORMULAIRES DE COLLECTE**

_____ (indication de l'identité du responsable du traitement)

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à ... *(préciser la finalité . Les destinataires des données sont : _____ (précisez).* Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à _____ *(préciser le service).* [vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant]²»

**MODÈLE DE NOTE D'INFORMATION
SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFICHÉE**

«Le(s) service(s) _____ *(citer le nom du ou des services concernés)* dispose(nt) de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement _____ *(indiquer la finalité du traitement).*

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du (ou des) service(s) concerné(s) et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : ... *(préciser les destinataires).*

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service _____ *(citer le nom du service ou des services concernés).* [toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant]³»

² à ne pas faire figurer si le traitement présente un caractère obligatoire.

³ à ne pas faire figurer si le traitement présente un caractère obligatoire.

Données traitées, origine des données, destinataires et durée de conservation des données

(Complément de la rubrique 11 & 12 du formulaire)

Il convient de détailler les éléments cochés en rubrique 11 & 12 du formulaire en complétant le tableau ci-dessous

Détail des données à caractère personnel traitées	Origine des données	Destinataires des données	Durée de conservation sur support informatique (*)

(*) Cette durée ne peut être illimitée ; elle doit être définie en fonction de la finalité du traitement (cf. recommandations de la CNIL dans les guides sectoriels)

Joindre éventuellement à ce tableau les formulaires de collecte des informations.

Attention :

- les traitements portant sur des données parmi lesquelles figure le NIR, Numéro d'Inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques ou qui requièrent la consultation de ce répertoire sont soumis à des procédures spéciales d'autorisation (articles 25 et 27).
- les traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté ne peuvent être mis en œuvre que par (article 9) :
 - les juridictions, les autorités publiques et les personnes morales gérant un service public, agissant dans le cadre de leurs attributions légales ;
 - les auxiliaires de justice pour les stricts besoins de l'exercice des missions qui leur sont confiées par la loi (ex : cabinets d'avocats) ;
 - les personnes morales mentionnées aux articles L321-1 et L 331-1 du code de la propriété intellectuelle, agissant au titre des droits dont elles assurent la gestion ou pour le compte des victimes d'atteinte aux droits prévus aux livres Ier, II et III du même code aux fins d'assurer la défense de ces droits. (ex : sociétés de droit d'auteur d'œuvres musicales).

Sont en principe interdits les traitements de données qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci.. Toutefois, certaines catégories de traitements ne sont pas soumises à cette interdiction, dans la mesure où la finalité du traitement l'exige (article 8).